

**ARRÊTÉ**  
**refusant un permis de construire**  
**au nom de la commune de Pecquencourt**

**Le Maire de Pecquencourt,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 07 juin 2023 par Monsieur BENASSENI Luidgi, demeurant 6 rue du Riez du Bruille à Pecquencourt (59146) ;

Vu l'objet de la demande :

- construction d'une extension ;
- sur un terrain situé 6 rue du Riez du Bruille à Pecquencourt (59146) ;
- pour une surface de plancher créée de 83,70 m<sup>2</sup> ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/09/2012,

Vu les révisions allégées et modifications du PLU en date des 09/09/2014, 22/11/2017 et 17/10/2018 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 07/06/2023 ;

Vu l'avis des Oléoducs de Défense Commune en date du 19/06/2023 ;

Vu les avis de NOREADE, les Régies du SIDEN-SIAN, en date du 22/06/2023 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Service régional de l'archéologie reçu le 30/06/2023 ;

Vu l'avis de GRT GAZ en date du 10/07/2023 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable du SDIS du Nord ;

Considérant l'article U11 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pecquencourt qui régit les couvertures et qui dispose qu'« en U à l'exclusion de Um et Uma, les toitures auront deux pentes minimum comprises entre 35° et 50°. »

Considérant que la construction envisagée aura une toiture monopente ;

Considérant que le projet ne respecte pas les dispositions susvisées ;

**ARRÊTE**

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

Pecquencourt, le 28/07/2023  
Le Maire,

